



# COCAM



# CODE ÉTHIQUE

## Coupe Oratoire du Cameroun Édition 2025

**Préambule** : Le code éthique de la compétition permet à toutes les parties prenantes de travailler harmonieusement et de contribuer à l'avènement d'**une société ouverte, intègre, solidaire, entreprenante et tolérante**. Le code d'honneur de la compétition est « COCAM : RESPONSABILITÉ- ENGAGEMENT-TOLÉRANCE ».

**RESPONSABILITÉ** : Chaque partie prenante doit assumer sa responsabilité pour la réussite du COCAM, à l'échelle locale aussi bien qu'à l'échelle nationale, en vue de l'avènement d'une communauté éclairée, entreprenante et prospère. Les formations reçues et les compétences acquises doivent être mises au service des communautés.

**ENGAGEMENT** : Les parties prenantes s'engagent bénévolement, à plein temps ou à temps partiel, à la promotion du COCAM et de ses valeurs, dans l'espoir de contribuer à la création d'une nouvelle classe de leaders, piliers de la Nouvelle Société civile Camerounaise, au service de la citoyenneté et de la nation.

**TOLÉRANCE** : Malgré leurs différences, les parties prenantes s'acceptent mutuellement dans un esprit de diversité et de tolérance : tolérance religieuse, tolérance ethnique, tolérance culturelle, tolérance d'opinion, tolérance d'orientation, etc. Aucun participant ne devrait être jugé, violenté, marginalisé ou ostracisé à cause de son identité, son appartenance, ses croyances, son orientation ou ses opinions, en conformité avec la loi Camerounaise en vigueur.

# 10 Principes fondamentaux

1. **Intégrité** : Tout en respectant leurs engagements, les participants doivent honnêteté et transparence [**rendre fidèlement compte**] en clubs, en préparation, en performance publique et dans leur relation avec le COCAM et ses partenaires. Toute faute de gestion s'expose à une sanction.

2. **Impartialité** : Les juges et les co-organisateurs doivent être impartiaux et ne favoriser aucun participant. Le non-respect de ce principe expose ces derniers à des sanctions disciplinaires, allant jusqu'à l'exclusion formelle de tout championnat sur le territoire national.

3. **Équité** : Toutes les catégories oratoires, toutes les couches sociales (éduquées, non scolarisées, déplacés internes, réfugiés, etc.) doivent être considérées dans la mise en œuvre du COCAM. Chaque couche sociale devrait avoir des chances équitables d'accès ou de participation à la compétition et à son circuit international.

4. **Diversité** : Le COCAM encourage la diversité d'opinion, la diversité des langues, la diversité de genres et la diversité des expressions, etc. Le facteur diversité, si possible avec des quotas, doit être intégré dans le processus de mise en œuvre du projet avant, pendant et après la compétition. Un accent particulier sera mis sur la promotion de la diversité des identités ou expressions culturelles locales, y compris **les langues locales**.

5. **Respect mutuel** : Les participants doivent respecter toute la réglementation de la

compétition (charte, RIG<sup>1</sup>, RIS<sup>2</sup>, code éthique, code d'honneur, etc.) et les autres parties prenantes. Aucun participant n'est supérieur à un autre de part sa catégorie sociale, ses origines, ses privilèges ou son positionnement.

6. **Confidentialité** : La documentation, les performances publiques, les formations ou les réalisations audio-visuelles produites dans le cadre de la compétition, à l'échelle régionale ou internationale, sont la propriété du COCAM. Aucune information ne doit être rendue publique tant que le COCAM ne l'a rendue publique (site internet, plateformes, médias, documentation officielle, communiqué, courriel, etc.) Les données des parties prenantes sont confidentielles et le COCAM se réserve le droit de communiquer sur les participants dans le respect de leurs droits.

7. **Loyauté** : La participation au COCAM est subventionnée. En retour, les participants (orateurs, juges, coaches, partenaires régionaux et partenaires nationaux ou internationaux) ne devraient s'engager dans une œuvre similaire, c'est-à-dire de la même envergure, ou concurrente. Toutefois les initiatives locales en extension au COCAM sont vivement encouragées.

8. **Solidarité** : Les parties prenantes s'engagent à être solidaires les unes envers les autres, dans la limite de leurs possibilités et de leurs prérogatives. Au gré des circonstances, des initiatives de solidarité sociale peuvent être menées en faveur des bénéficiaires ou de la grande communauté oratoire du Cameroun ou des communautés oratoires d'autres pays frères ou amis.

9. **Cohésion** : Les participants doivent **travailler dans le respect des principes du vivre ensemble** prônés par l'Etat du Cameroun. Ils sont encouragés à quitter leur zone de

---

<sup>1</sup> Règlement Intérieur Général

<sup>2</sup> Règlement Intérieur Sectoriel (Eloquence, Débat, etc.)

confort, briser les barrières linguistiques, culturelles, religieuses, géographiques ou tribales dans un esprit de fair-play et d'engagement communautaire par la mise sur pied des activités, projets et programmes de cohésion sociale en faveur du dialogue, de la paix, de la réconciliation, de l'intégration communautaire ou du vivre ensemble.

10. **Engagement :** Selon leurs résolutions, les lauréats du COCAM, dans les régions et au niveau national, s'engagent à mener des initiatives locales, sectorielles, nationales ou internationales en faveur du COCAM, de ses valeurs, de la discipline oratoire ou de toute autre activité connexe. Les lauréats nationaux du COCAM se doivent d'œuvrer à la promotion du COCAM sur une période de **minimum deux (02) ans**, engagement qui sera sanctionné par une reconnaissance (récompense si possible) et une décoration officielle à leur année de bilan.

## Conduite à éviter

1. **Usage de matériel non autorisé :** Les participants ne doivent pas utiliser de matériel non autorisé (voir RIS) en conformité avec le règlement intérieur sectoriel propre à chaque sous-discipline.

2. **Plagiat :** Les participants sont encouragés citer les sources dans leur performance avec autant de détails que possible. Par ailleurs, il est recommandé en matière de pratique oratoire de travailler sans cesse à l'innovation en lieu et place de recasser les formules oratoires antérieures.

3. **Usage de langage offensant :** Les participants doivent éviter tout langage offensant, discriminatoire ou injurieux dans leurs performance, faute de sanction.

4. **Intimidation des juges :** Les participants ne doivent pas tenter d'influencer les juges ou les autres membres du comité d'organisation, faute de sanction.

5. **Trafic de notes :** Aucun favoritisme ou trafic de points ne sera toléré pendant la compétition, que ce soit à l'échelle nationale ou régionale. Toute violation de ce principe s'expose à une sanction.

6. **Méconnaissance des textes :** Les organisateurs doivent former les juges sur les principes de la réglementation. La participation à cette session est obligatoire pour les orateurs, les juges, les coaches et les partenaires régionaux.

7. **Harcèlement sexuel :** Aucune relation dite amoureuse ou sexuelle n'est permise dans le cadre du COCAM qui se veut une activité exclusivement professionnelle. Les parties prenantes qui s'exposeraient à des motifs d'**harcèlement sexuel** (voir définition Nations Unies) courent un risque élevé de plus haute

sanction. Les relations amoureuses ou sexuelles sont interdites entre les orateurs, entre les orateurs et tout type d'autres parties prenantes (coachs, juges, partenaires, organisateurs, invités, etc.). Un numéro vert sera communiqué aux participants en cas **d'harcèlement ou d'abus sexuel**.

**8. Corruption des juges ou du comité :** Toute tentative prouvée de corruption des juges, du collègue adjugeant ou du comité d'organisation s'expose à une poursuite judiciaire.

**9. Traffic d'influence :** Tout usage du relationnel public pour le choix des orateurs, le favoritisme ou la sélection de l'équipe nationale s'expose à une procédure judiciaire.

**10. Violation de la Réglementation :** Le Comité National du COCAM de même que les Comités Régionaux doivent veiller au strict respect de la mise en application de la réglementation en vigueur du COCAM. La non application de la réglementation d'un partenaire ou un membre du comité l'expose à des sanctions.

## Sanctions

1. **Rupture de contrat de collaboration :** Elle concerne essentiellement les partenaires régionaux, nationaux et internationaux. Cette rupture, qui doit être dûment motivée, peut se faire sans préavis.

2. **Perte de points :** Les infractions mineures pourront entraîner une perte de points pour le participant.

3. **Disqualification ou expulsion :** Les infractions graves pourront entraîner la disqualification du participant ou l'expulsion du partenaire.

4. **Suspension :** Elle peut être temporaire ou définitive, selon les décisions du Collège Adjugeant.

5. **Poursuites judiciaires :** Dans certains cas, notamment agressions, vol, viol, détournement de fonds, corruption, escroquerie, fuite des données confidentielles, etc. les participants s'exposent à des poursuites judiciaires.

Lien pour s'inscrire à la compétition :  
<https://debatecameroon.org/cocam/cocam-2025/>